



CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR


Vous êtes accompagnateur lors d'une sortie ou activité pédagogique. Conscients du temps personnel que vous mettez au service de la communauté éducative, nous vous remercions vivement pour votre aide précieuse.

Cette chartre a pour objectif de préciser vos missions aux côtés de l'enseignant.e de la classe dans l'intérêt des enfants et du bon déroulement des activités prévues. Ces précisions s'inscrivent dans le cadre des textes de lois en vigueur, notamment en termes de sécurité des élèves et de manière générale en termes de protection de l'enfance. Lors de cette activité, l'enseignant.e reste seul.e responsable de la sécurité des élèves et du bon déroulement pédagogique de l'activité proposée.


Ainsi, lorsque vous vous proposez en tant qu'accompagnateur, vous vous engagez à :

- 
- **Prévenir le plus tôt possible l'enseignant.e** en cas d'empêchement afin de permettre de réorganiser ou annuler les activités pour respecter le taux légal d'encadrement ;
 - **Respecter les consignes données** par l'enseignant.e en tout temps et tout lieu et ne prendre aucune initiative personnelle (changement d'itinéraire, d'activité, distribution de sucreries...);
 - **Informers l'enseignant.e immédiatement** en cas de problème entre les élèves (discipline, conflit, blessure...);
 - **Considérer comme confidentielle toute information** qui serait portée à votre connaissance dans le cadre de l'activité scolaire (situation familiale, donnée médicale...);
 - Faire respecter par les élèves, avec bienveillance et rigueur, les consignes, le calme et une bonne tenue.

- 
- **Veiller particulièrement à la sécurité et à la santé des enfants :**
 - Dans le car, s'assurer que les enfants sont bien attachés ;
 - Dans la rue, s'assurer que le rang reste serré et se déplace correctement côté habitation et non côté chaussée. Être particulièrement vigilant en traversant les rues : un adulte doit toujours se positionner en amont du passage piéton ;
 - Si un groupe vous a été confié, identifier le groupe d'enfants dont vous êtes responsable et vous assurer que les enfants vous ont bien identifié.e ;
 - Vérifier régulièrement que votre groupe est au complet en comptant les élèves et rester en permanence avec le groupe qui vous a été confié ;
 - Au moment du repas, veiller à ce que chaque enfant s'alimente correctement ;
 - Maintenir une surveillance constante (limiter l'usage du portable aux urgences), y compris au moment des repas ;
 - Vérifier la tenue vestimentaire en cas de besoin (casquette en cas de forte chaleur...);
 - **Avoir une attention égale** envers tous les enfants du groupe ;
 - **Aider les enfants** à rester attentifs, à s'investir, à comprendre.


- 
- **Respecter le droit à l'image des enfants et de leur famille :**
 - Seul.e l'enseignant.e peut décider que des prises de vues soient réalisées à des fins pédagogiques et reste garant.e du respect du droit à l'image des élèves qui lui sont confiés.
 - Si, à la demande de l'enseignant.e, vous photographiez l'activité, vous devez vous engager à ne pas les proposer à d'autres personnes que l'enseignant.e ni à les diffuser sur l'Internet ;
 - **Avoir soi-même un langage et une tenue adaptés** au contexte scolaire (ne pas fumer devant les élèves, ...).
 - **Accepter l'éventualité de ne pas avoir son enfant** dans le groupe.

De son côté, l'enseignant.e s'engage auprès de vous à :

- 
- **Expliciter les modalités d'organisation** (lieux de rassemblement, nombre d'élèves pris en charge, constitution des groupes, présence d'un guide, matériel nécessaire...);
 - **Donner clairement les consignes et attendus ;**
 - **Transmettre toute information essentielle** au bon déroulement de l'activité pédagogique (santé d'un élève, inimitié, difficultés spécifiques d'un élève...);
 - **Communiquer les supports utilisés** par les élèves pendant la sortie ou l'activité (livret ou fiche à compléter...).

L'ensemble de ces précisions peut sembler ne relever que du simple bon sens mais cette chartre permet à chacun d'endosser ses missions avec sérénité afin que les élèves bénéficient d'une activité pédagogique de qualité en toute sécurité.

Signature de l'Inspectrice
de l'Éducation Nationale :


Inspection de l'Éducation Nationale
Circonscription de PONT-SAINT-MAXENCE
17 rue Garnier
60700 PONT-SAINT-MAXENCE

Signature de l'accompagnateur.trice :

Signature de l'enseignant.e :